

Date de dépôt: 5 avril 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain : Coût des périodes d'enseignement dans l'instruction publique genevoise

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mars 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les débats sur les contre-projets à l'initiative populaire 121 « Pour les notes à l'école primaire » ont été marqués par le souci de dégager les moyens supplémentaires à la mise en œuvre des objectifs du PL 9510 – faire respecter les objectifs fixés à l'école tels que définis dans la Constitution.

Le DIP dispose d'un budget d'environ 2 milliards de francs. A entendre les députés de l'alternative, voire du chef du département de l'instruction publique, il semblerait que ce budget ne permette pas à un canton de 450'000 habitants d'assurer une formation adéquate de sa jeunesse.

Dans le même temps, il semblerait que les prestations fournies par le personnel enseignant soient inférieures, en quantité, à la moyenne suisse des prestations fournies dans les autres cantons.

Ainsi, alors que le plein temps d'un professeur du CO à Genève passe avec l'ancienneté de 22 à 18 périodes par semaine, il se monte à 25 périodes par semaine dans le canton de Vaud et même à 22 périodes d'enseignement au gymnase.

En novembre 2005, la motion d'un député radical vaudois proposait de mettre fin à certaines égalités de traitement dans l'enseignement en fixant le nombre de périodes hebdomadaires à 24 au gymnase.

Si le Grand Conseil vaudois a effectivement décidé de reporter le traitement de cette question, c'est par souci de cohérence avec le projet DEFECO dont il attend communication des conclusions sur la reclassification de toutes les fonctions de l'Etat de Vaud. Un député socialiste a déjà reconnu que des mesures correctrices étaient nécessaires.

Sur la base de ces considérations, il apparaît que nos voisins vaudois se sont dotés d'une instruction publique aussi performante que la nôtre et à moindre coût.

Ma question, double, est dès lors la suivante :

En comparaison intercantonale de chacun des différents cycles de formation (primaire, CO, secondaire), comment se situent les prestations fournies par les enseignants genevois, exprimées :

- en périodes d'enseignement hebdomadaires et*
 - en francs par période d'enseignement,*
- en tenant compte des indemnités de l'âge de la retraite et des pensions versées sur la base des tables de mortalité.*

Les systèmes d'éducation cantonaux sont engagés dans un processus d'harmonisation au travers d'Harmos et, au plan romand, de PECARO. La formation des enseignants aussi est rendue compatible, de façon à favoriser la mobilité professionnelle. Les conditions de travail des enseignants tendent donc à devenir de plus en plus semblables, ce que nous confirment les données romandes de l'enseignement primaires ci-dessous :

Primaire	Fribourg	Genève	Jura	Neuchâtel	Valais	Vaud
Temps total par semaine	42h00	40h00	40h00	40h00	40h00	40h00
Heures (60min) d'enseignement	23h20	24h00	21h00	21h45	27h00	21h00
Durée d'une période d'ens.	50 min	45 à 50 min	45 min	45 min	60 min	45 min
Périodes d'ens. par semaine	28	28	28	29	27	28
Semaines d'ens. par année	38	38 ½	39	39	38	38

Tiré de : Françoise Landry, Enseignantes et enseignants de Suisse romande et du Tessin, IRDP, Neuchâtel 2005.

Les conditions de travail des enseignants sont définies par différents éléments, en plus du nombre de périodes d'enseignement hebdomadaires.

Dans l'enseignement secondaire 1 (cycle d'orientation) le statut des enseignants genevois est le même que celui qui existe dans le postobligatoire (secondaire 2), ce qui explique les différences avec les autres cantons romands. Ce choix a été effectué à Genève pour permettre la mobilité entre les ordres d'enseignement, ce qui n'est pas le cas dans les autres cantons.

Secondaire 1	Fribourg	Genève	Jura	Neuchâtel	Valais	Vaud
Temps total par semaine	42h00	40h00	40h00	40h00	40h00	40h00
Heures (60min) d'enseignement	21h40	16h30	21h00	22h30	21h40	18h45
Durée d'une période d'ens.	50 min	45 min	45 min	45 min	50 min	45 min
Périodes d'ens. par semaine	26	22	28	28	26	25
Semaines d'ens. par année	38	38 ½	39	39	38	38

Les mêmes données ne sont pas disponibles pour le secondaire postobligatoire. A Genève, l'horaire à plein temps au secondaire est de 22 périodes d'enseignement par semaine en moyenne de carrière, ce qui explique des différences entre le début et la fin de carrière pour un enseignant en particulier.

Des informations salariales sont publiées par le Service de la recherche en éducation sous la forme de traitements mensuels bruts moyens, (*Ressources humaines et financières du DIP- Edition 2005*, SRED, Genève 2005).

Enseignants	2003	2004
classe 16 (enseignants du primaire)	F 8'205	F 7'985
classe 20 (enseignants du secondaire)	F 10'409	F 10'205

Situation en décembre, en francs constants (valeur 2004), avec annuités et primes.

En l'absence de statistiques officielles semblables pour les autres cantons, la comparaison salariales reste très problématique, d'autant plus que l'indice genevois des prix à la consommation et l'indice genevois des prix à la construction évoluent différemment des indices suisses (*Annuaire statistique du canton de Genève*, Office cantonal de la statistique, 2005), les marchés de l'emploi et du logement étant très particuliers dans le canton de Genève.

On remarque pourtant que, au primaire et au secondaire, les traitements moyens sont en baisse entre 2003 et 2004 (dernières données publiées).

En tant que référentiel intercantonal des salaires des enseignants, il existe – à notre connaissance – seulement une publication confidentielle de l'association professionnelle des enseignants LCH (*Dachverband der Schweizer Lehrer und Lehrerinnen*) qui n'a pourtant pas le caractère d'une statistique comparative systématique. En effet, la comparaison des conditions cadre ne peut s'effectuer qu'au travers d'un ensemble de caractéristiques qui reflètent les conditions de travail des enseignants d'une manière globale. Malgré les efforts d'harmonisation intercantonale, ces conditions varient fortement d'un canton à l'autre. En dehors du nombre de périodes d'enseignement hebdomadaires et du nombre de semaines scolaires, ces divergences – dans un même cycle de formation – consistent aussi, par exemple, dans les durées variables des périodes d'enseignement et dans les tailles de classe différentes.

Enfin, en ce qui concerne les indemnités et pensions versées à la retraite, il convient de rappeler qu'elles ne sont pas payées pas l'État, mais par la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA).

Sur la base de ces éléments, rien ne permet de fonder les allégations laissant entendre que les enseignants genevois fourniraient de moindres prestations que leurs collègues romands.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger